



**DECISION MUNICIPALE N° 037/03/2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l’alinéa n° 26, M. le Maire peut demander à tout organisme financier, l’attribution de subvention pour un montant inférieur à 500.000 € ;

**Vu** l’appel à projets Etat-Région 2025 relatif à la culture scientifique, technique et industrielle en direction de tout type de public ;

**Considérant** que la commune envisage d’organiser la fête de la science lors de deux évènements, les 3 et 8 octobre 2025, « une nuit et une journée de la science » ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter, 2 subventions dans le cadre de l’appel à projets APOCSFET pour l’organisation de deux évènements "une nuit et une journée de la science" :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Une nuit de la science le 03/10/2025 et une journée de la science le 08/10/25	2 500 €	Conseil Régional .....	2 000 €
		Fonds propres .....	500 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 500 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 500 €</b>

**Article 2 :** Conformément à l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 26 mars 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB